

COMMUNE D'UCCIANI
Secrétariat du conseil municipal
Procès-verbal de la réunion du conseil municipal
Du Vendredi 12 avril 2024 à 18 heures

Madame SILVANI Mélissa a été désignée secrétaire de séance

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le Conseil, après avoir entendu le rapporteur, délibère ainsi qu'il suit :

Présents : Loigerot Maria, Poggioli Mathieu, Poggioli Jules, Poggioli Dominique, Calvia Danielle, Ansidei Toussaint-Mathieu, Giocanti Caroline, Silvani Mélissa, Poggioli-Mariani Sébastien, Versini Audrey.

Absents : Chiarelli Alexandra, Pantaloni Pierre-François, Pisticcini François-Thierry Poggioli-Mariani Sébastien.

Affaire n° 1 : Approbation du Compte de Gestion 2023 M14

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Le conseil oui l'exposé du maire et après en avoir délibéré :

À l'unanimité

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice **2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant de l'exercice **2023** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations de recettes et de dépenses concernant la gestion de **2023** se trouvent dans le présent Compte de Gestion.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier **2023** au 31 décembre **2023**, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2° Statuant sur l'exécution du budget **2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

-Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice **2023** par le receveur, visé et certifié conforme, par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ont voté à l'unanimité : Présents : Loigerot Maria, Poggioli Mathieu, Poggioli Jules, Calvia Danielle, Poggioli Dominique, Ansidei Toussaint Mathieu, Giocanti Caroline, Silvani Melissa, Poggioli-Mariani Sébastien, Versini Audrey.

Absents : Pisticcini François-Thierry, Chiarelli Alexandra, Pantaloni Pierre-François

Affaire n° 2 : Vote du Compte Administratif 2023 M14

Rapporteur : Monsieur Le Maire

À l'unanimité

Le conseil ouï l'exposé de la 1^{ère} Adjointe, et après en avoir délibéré :

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire Jean-Luc GIOCANTI n'a pas participé au vote.

Après avoir ouvert la séance le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur le Compte administratif 2023 :

- Désigne Mme LOIGEROT Maria, 1^{ère} adjointe pour faire approuver le compte administratif 2023.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Arrête les résultats définitifs.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame LOIGEROT Maria, 1^{ère} adjointe approuve le Compte Administratif M.14 de 2023 présenté par le Maire, Jean-Luc GIOCANTI, dont la balance s'établit comme suit :

BALANCE GÉNÉRALE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 M 14

Libellés	Réalisé	Restes à réaliser
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DÉPENSES	365 883.66	
RECETTES	476.365.21	
EXCÉDENT	507 267.91	
SECTION INVESTISSEMENT		
DÉPENSES	151 419.38	158 172.79
RECETTES	92 905.36	149 267.69
DÉFICIT	58 514.02	

Affaire n° 3 : Affectation du résultat de l'exercice 2023

Rapporteur : Monsieur Le Maire

À l'unanimité

Le conseil ouï l'exposé du maire, et après en avoir délibéré :

Le CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif 2023 qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -62 594.91 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 396 786.36 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit- 001) de la section d'investissement de : 58 514.02 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 507 267.91 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 158 172.79 €

En recettes pour un montant de : 149 267.69 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 67 419.12 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par CONSEIL MUNICIPAL, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 67 419.12 €

Ligne 001 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 439 848.79 €

Affaire n° 4 : Vote taux des impositions des taxes directes locales pour 2024.

Rapporteur : Monsieur Le Maire

À l'unanimité

Le conseil ouï l'exposé du maire, et après en avoir délibéré :

Le maire propose au Conseil Municipal de reconduire pour l'année 2024 les taux de la taxe foncière pour le bâti et de la taxe foncière pour le non bâti adoptés en 2023. Le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) qui n'est plus gelé est fixé à 10,28 %.

- Taxe Foncier Bâti	96 054,00 €
- Taxe Foncier Non Bâti	280,00 €
- Taxe d'Habitation	22 082,00 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide ce qui suit :

DÉSIGNATION DES TAXES	TAUX DEFINITIVEMENT FIXES	BASES D'IMPOSITION €	PRODUITS CORRESPONDANTS €
Taxe Foncière. P.B	23.56%	407 354	99 753
Taxe foncière P.N.B	93.28 %	399	373
Taxe d'Habitation	10.28 %	196 859	19 368

Total Produit Attendu 100 126.00 €

Taxe d'habitation attendue 19 368,00 €

Total Allocations Compensatrices 10 908,00 €

Produit nécessaire à l'équilibre du Budget 2023 130 402.00 €

Le Conseil Municipal décide :

- D'inscrire au Budget Primitif 2024 la somme de 130 402,00 €

Affaire n° 5 : Vote du Budget 2024 M 57

Rapporteur : Monsieur Le Maire

À l'unanimité

Le conseil ouï l'exposé du maire, et après en avoir délibéré :

Après avoir ouvert la séance, le maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur le vote du Budget 2024 M57.

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la Balance Générale du Budget **Primitif 2024**.

BALANCE GENERALE DU BUDGET 2024 M 57

Libellés	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT Budget Principal	859 522.87	859 522.87
SECTION INVESTISSEMENT Budget Principal	2 292 236.67	2 292 236.67
RESULTAT GLOBAL	3 151 759.54	3 151 759.54

Le conseil Municipal décide de voter à l'unanimité le budget Primitif 2024 proposé par le Maire.

Affaire n° 6 : Passage à la nomenclature M57 – Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – Décision

Rapporteur : Monsieur Le Maire

À l'unanimité

Le conseil ouï l'exposé du maire, et après en avoir délibéré :

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune d'Ucciani est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, **aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2024 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitre 020 et 022).**

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Affaire n° 7 : renouvellement d'un bail à ferme à un exploitant agricole.

Rapporteur : Monsieur Le Maire

À l'unanimité

Le conseil ouï l'exposé du maire, et après en avoir délibéré :

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande en date du 4 avril 2024 de Monsieur Ange-Marie ORSONI, exploitant agricole sur la commune d'UCCIANI, sollicitant le renouvellement d'un bail à ferme sur les parcelles communales, Section E n° 323, 325, 326, 327, 328, pour une superficie totale de 26ha 87a 06ca destinée à son exploitation agricole.

Décide de renouveler le bail à Ferme à Monsieur Ange-Marie ORSONI, exploitant agricole, sur les parcelles communales, Section E n° 323, 325, 326, 327, 328, pour une superficie de 26ha 87a 06ca, destinée à son exploitation agricole.

Charge le maire des démarches nécessaires auprès de la Chambre d'Agriculture afin de déterminer le nombre d'hectares qui sera mis en location.

Autorise le Maire à signer ce bail pour une durée de neuf ans.

Le prix de cette location est fixé à deux cent soixante euros annuel (260,00 €)

Affaire n° 7 bis (annule et remplace l'affaire n°7) : renouvellement d'un bail à ferme à un exploitant agricole

Rapporteur : Monsieur Le Maire

À l'unanimité

Le conseil ouï l'exposé du maire, et après en avoir délibéré :

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande en date du 4 avril 2024 de Monsieur Ange-Marie ORSONI, exploitant agricole sur la commune d'UCCIANI, sollicitant le renouvellement d'un bail à ferme sur les parcelles communales, Section E n° 323, 325, 326, 327, 328, pour une superficie totale de 26ha 87a 06ca destinée à son exploitation agricole.

Vu l'arrêté n°2A.2024.02.21.00003 en date du 24 février 2024, fixant les modalités de mise en œuvre des conventions pluriannuelles d'exploitation agricole.

La nature des parcelles concernées par ce bail est : parcours de landes et maquis (hautes vallées).

Le prix de cette location est fixé à 260.00 euros, prix basé sur l'indice fermage de référence pour l'année 2024 qui s'établit à 9.67 € (valeurs locatives par an à l'hectare entre 3.28 € et 40.90 €).

Décide de renouveler le bail à Ferme à Monsieur Ange-Marie ORSONI, exploitant agricole, sur les parcelles communales, Section E n° 323, 325, 326, 327, 328 (nature parcours de landes et maquis), pour une superficie de 26ha 87a 06ca, destinée à son exploitation agricole.

Le prix de cette location est fixé à deux cent soixante euros annuel (260,00 €), dont le prix basé sur l'indice fermage de référence pour l'année 2024 s'établit à 9.67 € (valeurs locatives par an à l'hectare entre 3.28 € et 40.90 €).

Charge le maire des démarches nécessaires auprès de la Chambre d'Agriculture afin de déterminer le nombre d'hectares qui sera mis en location.

Autorise le Maire à signer ce bail pour une durée de neuf ans.

Affaire n° 8 : : Décision de fiscalisation des contributions des communes au syndicat pour l'année 2024 en complément de la contribution des communes associées.

Rapporteur : Monsieur Le Maire

À l'unanimité

Le conseil ouï l'exposé du maire, et après en avoir délibéré :

Le comité du syndicat, par délibération n°2023.02.005 en date du 29 mars 2023, avait décidé d'augmenter la contribution des communes membres de 10 000 € et de fiscaliser cette contribution supplémentaire par le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises.

Cette décision de contribution supplémentaire fiscalisée devant être prise chaque année, le Conseil Syndical a décidé par délibération n°2024.02.004 du 10 avril 2024 de voter la fiscalisation de la contribution supplémentaire de 10 000 € par commune associée, conformément à la simulation figurant en annexe à la présente délibération.

La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le conseil municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

Aussi, le Maire propose au conseil municipal d'approuver une contribution supplémentaire de 10 000 € pour l'année 2024, qui fera l'objet d'une fiscalisation, conformément à la simulation figurant en annexe à la présente délibération.

Vu l'article L5212-20 - Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 quater du Code général des impôts,

Vu l'article 1636 B octies du Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 15.0895 en date du 1^{er} octobre 2015 portant statuts du syndicat de regroupement intercommunal des écoles UCCIANI CARBUCCIA TAVERA BOCOGNANO,

Vu la délibération du Conseil Syndical de regroupement intercommunal des écoles UCCIANI CARBUCCIA TAVERA BOCOGNANO n°2023.02.005 en date du 29 mars 2023,

Vu la délibération du Conseil Syndical de regroupement intercommunal des écoles UCCIANI CARBUCCIA TAVERA BOCOGNANO n°2024.02.004 en date du 10 avril 2024,

Approuve une contribution supplémentaire de 10 000 €, pour l'année 2024 par commune associée (soit un produit supplémentaire de 40 000 €), qui fera l'objet d'une fiscalisation, conformément à la simulation figurant en annexe à la présente délibération.

Charge le Maire de notifier la présente délibération au Président du syndicat et aux services fiscaux.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres de leur attention et lève la séance à 21h30.

La secrétaire de séance

Mélissa SILVANI



Le Maire,

Jean-Luc GIOCANTI

